



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

**Direction de l'Immobilier, des
Assurances et des Affaires Générales
Pôle des Assemblées**
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
Bureau Communautaire
du 8 avril 2025 à 09h00

Présents :

Patrick ANTOINE ; Marion BARGES-DELATTRE ; Bernard BOCCARD ; Jean-Paul BOSLAND ; Yves CHEMINAL ; Gabriel DOUBLET ; Véronique FENEUL ; Laurent GILET ; Nadine JACQUIER ; Dominique LACHENAL ; Denis MAIRE ; Anny MARTIN ; Guillaume MATHELIER ; Marie-Jeanne MILLERET ; Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI ; Jean-Luc SOULAT

Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	2
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	2
A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	3
1 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE D'OCCUPATIONS ILLICITES DE GENS DU VOYAGE.....	3
IV. INFORMATIONS DIVERSES.....	4

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Madame Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation du procès-verbal de la séance du 1er avril 2025

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE D'OCCUPATIONS ILLICITES DE GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Albane RIGAL

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-CAB-B-BSI-147, en date du 30 juin 2023, portant réquisition de terrain à Annemasse ;

Vu la convention de coopération pour la mise en place d'une aire de délestage temporaire sur la Commune d'Annemasse, conclue le 24 juillet 2023, entre l'État, Annemasse Agglo, la Commune d'Annemasse et le SIGETA ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-23 de son annexe ;

A compter du mois de juin 2023, de nombreux campements illicites de gens du voyage se sont installés dans le département et notamment sur les parcelles exploitées par M. Jacky PELLET, dans le cadre de son activité agricole. Le 2 juillet 2023, les gens du voyage occupaient les parcelles 20, 21, 15 et 14. Cette occupation a duré jusqu'à la fin du mois d'août 2023.

De ce fait, par un arrêté du 30 juin 2023, le préfet de la Haute-Savoie a réquisitionné la parcelle B0014 située sur le territoire de la commune d'Annemasse afin de mettre en place une aire de délestage du 30 juin au 30 septembre 2023.

Cette parcelle était incluse dans les parcelles, cadastrées section B 4609, 4630, 20, 18, 19, 21, 15, 14, 13, 5471, 5473 5477, 6, 5475, 10, 11, 12, 13, pour lesquelles M. Jacky PELLET était, par convention d'occupation précaire conclue le 11 décembre 2018 avec la Commune d'Annemasse, titulaire, jusqu'au 31 décembre 2023, d'un droit d'occupation pour une superficie totale de 115 933 m².

Dans ce cadre, une convention de coopération a été signée entre l'État, Annemasse Agglo, la Commune d'Annemasse et le SIGETA le 24 juillet 2023, pour la mise en place de cette aire de délestage temporaire.

Au terme de cette convention, Annemasse Agglo s'est engagée à verser à l'exploitant évincé une compensation financière au titre des pertes d'exploitation en fourrage.

Par un courriel du 22 décembre 2023 et un courrier du 27 février 2024, l'exploitant a demandé à Annemasse Agglo de l'indemniser de son préjudice, né de l'occupation illicite des parcelles dont il avait la jouissance par les gens du voyage.

C'est dans ce contexte qu'il a été proposé la conclusion d'un protocole transactionnel entre Annemasse Agglo et M. Jacky PELLET ayant pour objet d'établir le règlement définitif du préjudice, à hauteur de 9 250 €.

Il est précisé que le protocole à conclure, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, vaut transaction en application des articles 2044 et suivants du code civil, mettant fin à toute réclamation ou contestation ultérieure au titre de ce préjudice.

Le Président confirme à **Yves CHEMINAL** que les occupations ne concernaient pas uniquement la parcelle.

Yves CHEMINAL s'interroge sur le montant de l'indemnisation.

Julie DHENIN précise que le bail de l'exploitant se terminait en juillet 2024, ce qui expliquerait ce montant de 9 250 euros.

Véronique FENEUL se demande si l'agglomération finance seule cette indemnisation, ce que **le Président** confirme.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le protocole d'accord transactionnel à conclure dans les conditions sus-énoncées et telles que précisées dans le protocole d'accord transactionnel ci-annexé ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel et toutes pièces annexes et documents nécessaires à sa bonne exécution.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h30.

Le secrétaire de séance

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI



Le président

Gabriel DOUBLET

